

est prévu dans la dernière loi de finances, en l'occurrence celle qui est présentement à l'examen.

Le montant autorisé s'établissait tout d'abord, en 1931, à 150 millions. Il fut porté à 200 millions de dollars en 1932. Il est resté à ce niveau depuis. Nous le portons maintenant à 500 millions. La mesure est nécessaire parce que ces dernières années nous avons émis des obligations d'épargnes par tranches de plus de 300 millions chaque année. D'autre part, il est nécessaire, quelquefois, de prélever temporairement des fonds pour effectuer un versement extraordinaire. Souvent, c'est une question d'agir au moment opportun. Il se peut qu'à certains moments, notre encaisse nous permette de payer en argent comptant les émissions échues au lieu de les fonder de nouveau. Si nous procédons de cette façon, il se peut que plus tard nous soyons obligés de reconstruire notre encaisse au moyen de nouveaux emprunts qui ne peuvent être effectués en vertu de la loi de finances n° 1, puisqu'il ne s'agit pas d'emprunts de remboursement. Aussi, tant que nous nous en tiendrons aux méthodes financières actuelles, nous ne pourrions augmenter notre pouvoir d'emprunt que de la façon indiquée. Cette augmentation du pouvoir d'emprunt ne signifie pas, toutefois, que nous grossirons la dette publique plus que nous ne l'aurions fait en vertu du pouvoir d'emprunt de 200 millions.

**M. Macdonnell (Greenwood):** A l'égard de l'article 5, je voudrais que le ministre nous donne une assurance. L'article se lit comme il suit:

...qui ne doivent pas exéder en totalité cinq cents millions de dollars, pour des travaux publics et des fins générales...

Sauf erreur, il s'agit simplement d'une phrase qu'on a placée là, alors qu'effectivement cet emprunt n'accroîtra pas la dette publique, mais servira seulement aux opérations financières du genre qui est indiqué.

**L'hon. M. Garson:** Je ne suis pas bien sûr du sens que mon honorable ami donne à ces mots mais voici, d'après moi, en quoi consistent les opérations de ce genre. Nous empruntons pour des travaux publics et des fins générales, d'après les termes employés dans l'article. La nécessité d'accroître cette autorisation d'emprunter résulte de ce que si en vertu de notre programme visant à stimuler l'épargne, nous devons émettre des bons d'épargne du Trésor pour une valeur de 300 millions par année, notre encaisse se trouvera parfois dans une situation qui ne sera pas nécessairement proportionnée à nos besoins d'emprunter. Nous devons utiliser ces disponibilités pour rembourser une émission plu-

[L'hon. M. Garson.]

tôt que la fonder de nouveau, mais alors nous devons plus tard être en mesure d'emprunter davantage.

**M. Macdonnell (Greenwood):** L'explication me suffit. J'ai soulevé le point simplement pour attirer l'attention sur ce passage plutôt extraordinaire, et m'assurer de ce qu'on entend par "travaux publics".

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Les annexes A, B et C sont adoptées.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

**L'hon. M. Garson:** propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill.

**M. Knowles:** De l'assentiment de la Chambre.

La motion est adoptée, et rapport est fait du bill qui est lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

#### PROROGATION DU PARLEMENT

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 30 juin 1950

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, député de Son Excellence le Gouverneur Général, se rendra à la salle du Sénat à onze heures et trente minutes afin de proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire adjoint du gouverneur général,

J. F. Delaute.

#### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**Le très hon. M. St-Laurent:** Je propose que nous suspendions la séance jusqu'à ce que nous recevions un message de l'autre endroit. Je voudrais profiter de cette occasion pour dire, en mon nom et au nom de mes collègues, combien nous avons apprécié la façon dont tous les honorables députés ont considéré les questions que le Gouvernement a soumises à l'étude de la Chambre dans l'accomplissement de ce qu'il considérait comme ses devoirs. En même temps, j'offre à tous les députés nos meilleurs souhaits de bonnes vacances. Puissent-ils, après s'être reposés, nous revenir, si besoin en est, et montrer le même esprit qu'ils ont manifesté durant toute la présente session.

#### SUSPENSION DE LA SÉANCE

A onze heures et dix minutes, la séance est suspendue jusqu'à midi, ce jour.